



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur un projet de centrale photovoltaïque au sol  
à Bouillac (24)**

n°MRAe 2021APNA3

dossier P-2020-10308

**Localisation du projet :** Commune de Bouillac (24)  
**Maître d'ouvrage :** Dharma Energy  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfet de la Dordogne  
**En date du :** 6 novembre 2020  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Permis de construire  
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

### **Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 23 décembre 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

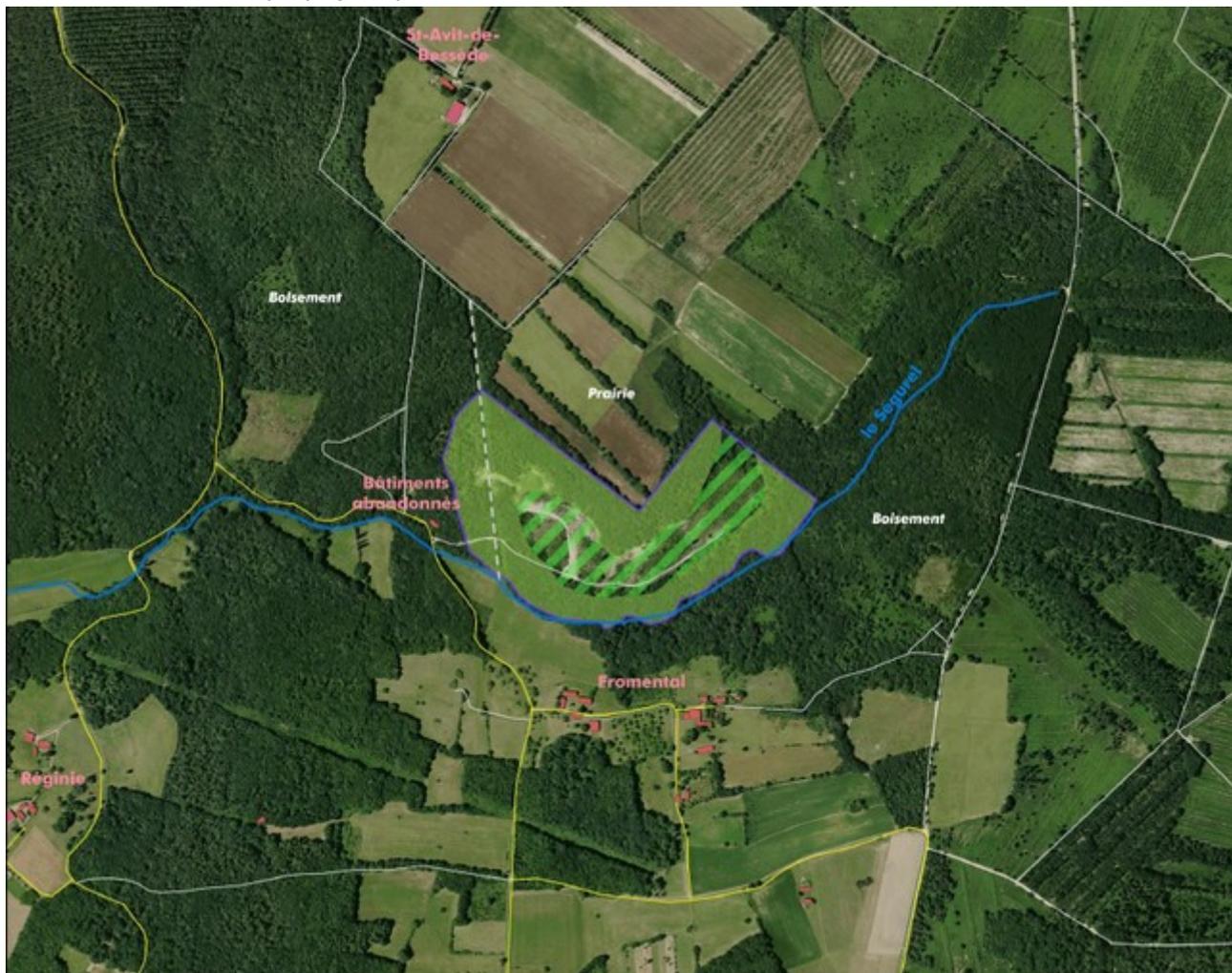


## II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

### Milieu physique,

Le projet s'implante ainsi qu'indiqué plus haut, sur le site d'une ancienne carrière d'argile à ciel ouvert dont la première exploitation date d'avant 1950 et dont l'exploitation a été arrêtée définitivement en 2003<sup>4</sup>.

Ce site d'étude<sup>5</sup> (correspondant à la parcelle cadastrée B622 localisée sur la carte ci-dessus) couvre une superficie de 19,2 ha. Il est localisé sur le versant sud de la vallée du Ségurel, entre le fond de vallon et le rebord du plateau calcaire avec des altitudes variant de 210 m au point le plus haut à 170 m au point le plus bas, en fond de vallée (cf. page 34).



#### Légende

Site d'étude

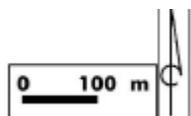
Sur le site d'étude

Ligne électrique

Boisement de jeunes pins replantés

Boisement de feuillus anciens

Chemin



Chemin

Aux abords

Route départementale

Route communale

Chemin

Bâti

Cours d'eau

*Présentation du site d'étude – extraits étude d'impact page 32*

4 Historique de l'exploitation : cf. page 88 (série chronologique de photos aériennes) et annexe 1 (PV de recollement)

5 Il s'agit de la zone dont le porteur de projet a la maîtrise foncière et où il peut envisager l'implantation du parc.

Le site est localisé au droit d'une masse d'eau superficielle incluse dans le bassin Adour-Garonne. Il s'agit de la masse d'eau « le Ségurel » dont le cours d'eau longe le sud du site d'étude. Il prend sa source à 620 m au nord-est du site et se jette dans la Couze à 2,2 km au sud-ouest.

Le site est composé de sols sableux. Les terrains pentus, au sous-sol peu perméable, induisent une prépondérance du ruissellement par rapport aux infiltrations des eaux pluviales dans le sol, en alimentant « le Ségurel ».

Concernant **les risques naturels**, la commune est située en aléa moyen concernant le retrait et gonflement des argiles, et la zone du projet boisée est potentiellement sujette aux incendies de forêt.

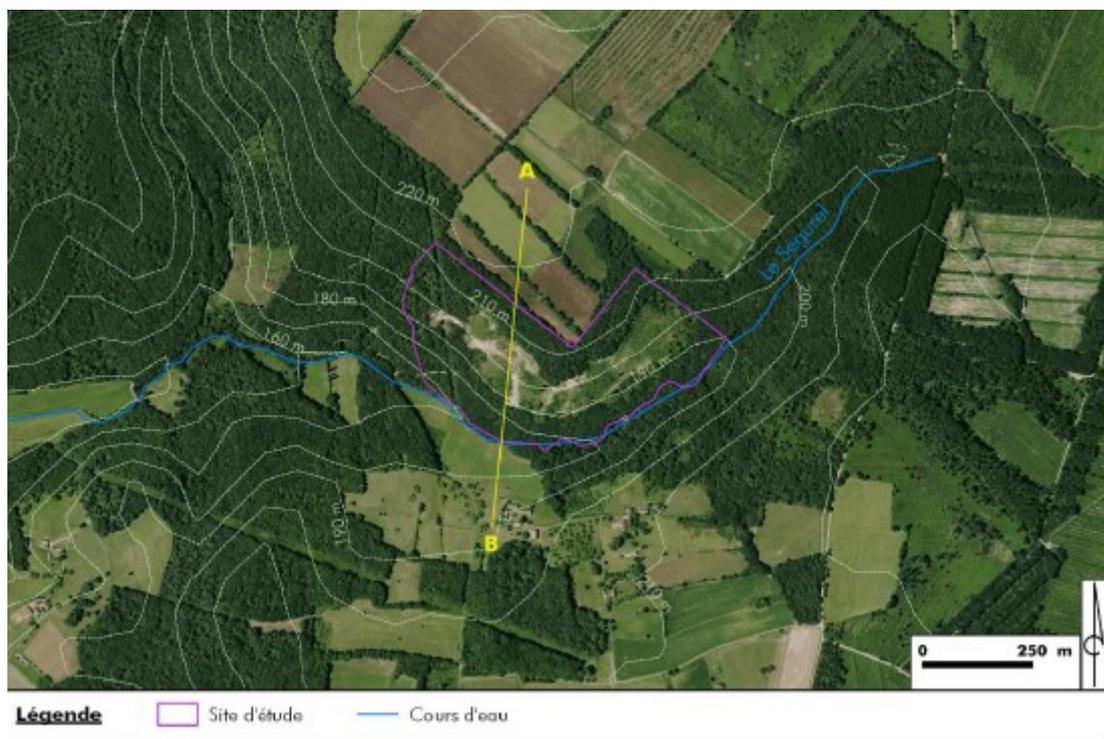


Illustration 17 : Profil altimétrique du site d'étude  
Source : Google Earth ; Réalisation : Artifex 2018



Extrait de l'étude d'impact page 34

## Milieu naturel<sup>6</sup>

Le projet est inclus au sein de la ZNIEFF de type 2 *Forêt de la Bessède*, dont l'intérêt résulte de la présence de secteurs ouverts de Lande atlantique. Cet habitat permet notamment le développement d'oiseaux patrimoniaux comme le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou et la Locustelle tachetée.

La partie sud du site est référencée dans le cadre de l'inventaire des zones humides du département de la Dordogne (source MISEN -cf page 49 de l'étude d'impact). Le site Natura 2000 le plus proche, celui de la

6 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr>

Dordogne (Zone Spéciale de Conservation), est situé à 6 km au nord.

Les inventaires sont basés sur neuf journées d'investigations réalisées entre juin 2018 et mai 2019.

### Habitats naturels

La périphérie du site d'étude est couverte de feuillus (boisements dominés par la chênaie, accompagnés ponctuellement de pinède à Pin maritime et de quelques landes). Sur le site de la carrière, l'exploitation a modifié les conditions du milieu en mettant à jour le substrat argilo-calcaire. Des zones assez étendues se montrent encore peu végétalisées.

Le centre (secteur proprement dit d'exploitation de la carrière) a été replanté en pins dans le cadre de la remise en état de la carrière après arrêt de l'exploitation en 2003. C'est le secteur qui a été retenu pour l'implantation des panneaux.

Sur les 10 habitats présents, 8 présentent un enjeu non significatif et 2 habitats constituent une zone humide dont l'enjeu est qualifié de moyen : Lande à Brande, très localisée mais surtout la Lande à Molinie Bleue qui couvre 0,34 ha. La plantation de jeunes pins présente 6 faciès : 3 d'entre eux sont représentatifs d'une zone humide mais seul le faciès de sous-bois à Molinie Bleue est qualifié à enjeu moyen.

L'ensemble des habitats caractéristiques de zones humides représente sur le site d'étude une superficie totale de 1,73 ha.



Cartographie des habitats naturels – extraits étude d'impact page 55

- Périmètre d'étude
- Sol nu en début de végétalisation ; code corine : 86.41
- Friche herbiveuse ; code corine : 87.1
- Lande humide à Molinie bleue ; code corine : 31.13
- Lande mésophile à Fougère aigle ; code corine : 31.051
- Lande mésophile à Brande ; code corine : 31.2393 - code Natura : 4030
- Friche arbustive, fourrés ; code corine : 31.80
- Fourrés de Saule roux ; code corine : 44.92
- Plantation de jeunes Pins faciès mésophile ; code corine : 83.3112
- Plantation de jeunes Pins sur sol presque nu
- Plantation de jeunes à sous-bois mésohygrophile
- Plantation de jeunes à sous-bois à Hêles élevée
- Plantation de jeunes à sous-bois à Molinie bleue
- Pinède à Pin maritime ; code corine : 42.813
- Chênaie silvico atlantique ; code corine : 41.56
- Station d'Orchis élevé

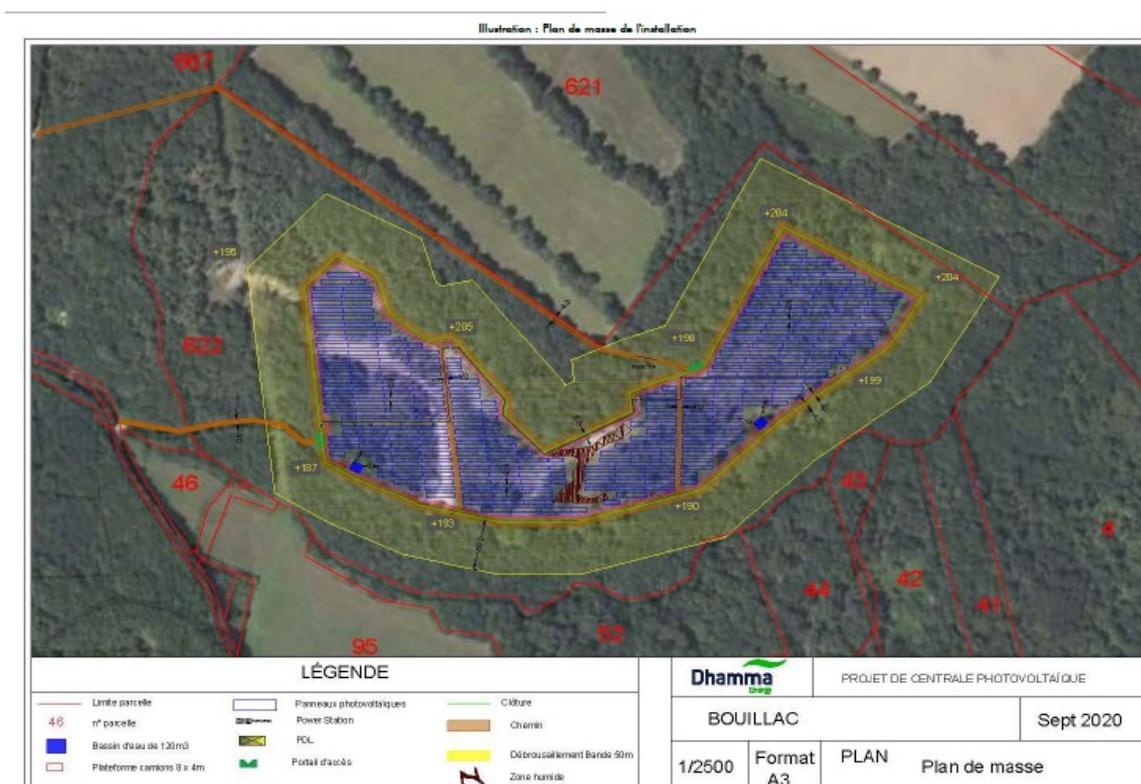
La MRAe considère qu'il convient que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique)<sup>7</sup>. Il conviendra de consolider le diagnostic des zones humides en tenant compte du critère sol et de reconsidérer la qualification de modéré de l'impact du projet sur certaines zones humides en fonction de l'inventaire complet qui aura été réalisé et des impacts identifiés (destruction ou perte de fonctionnalité en prenant en compte l'ensemble des effets potentiels depuis la phase de chantier et en considérant également les effets de la surface des panneaux sur le ruissellement).

#### Avifaune

38 espèces d'oiseaux ont été contactées sur le site d'étude et à ses abords, représentatifs des milieux semi-ouverts et des boisements.

Les espaces ouverts de la carrière semblent très peu attractifs pour l'avifaune. La lande sous la ligne électrique haute tension abrite cependant de manière certaine la nidification de l'Engoulevent d'Europe, espèce d'intérêt communautaire.

La MRAe relève sur le plan de masse présenté en page 153 de l'étude d'impact que certains panneaux sont placés à l'extrémité ouest du projet sous la ligne haute tension. L'avenant à l'étude d'impact semble avoir corrigé cet élément puisque le plan de masse présenté en p.12 de l'avenant daté d'octobre 2020 ne fait plus apparaître ces panneaux. Ce point mérite d'être confirmé compte tenu des enjeux identifiés pour l'Engoulevent d'Europe.



Plan de masse du projet – avenant à l'étude d'impact p.12

#### Chiroptères :

Cinq espèces de chiroptères ont été contactées, la Barbastelle, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune, sans qu'aucun gîte n'ait été trouvé sur le site d'étude. Les chiroptères présents sont caractéristiques des milieux ouverts et utilisent le site du projet pour la chasse (alimentation).

#### Autres groupes d'espèces :

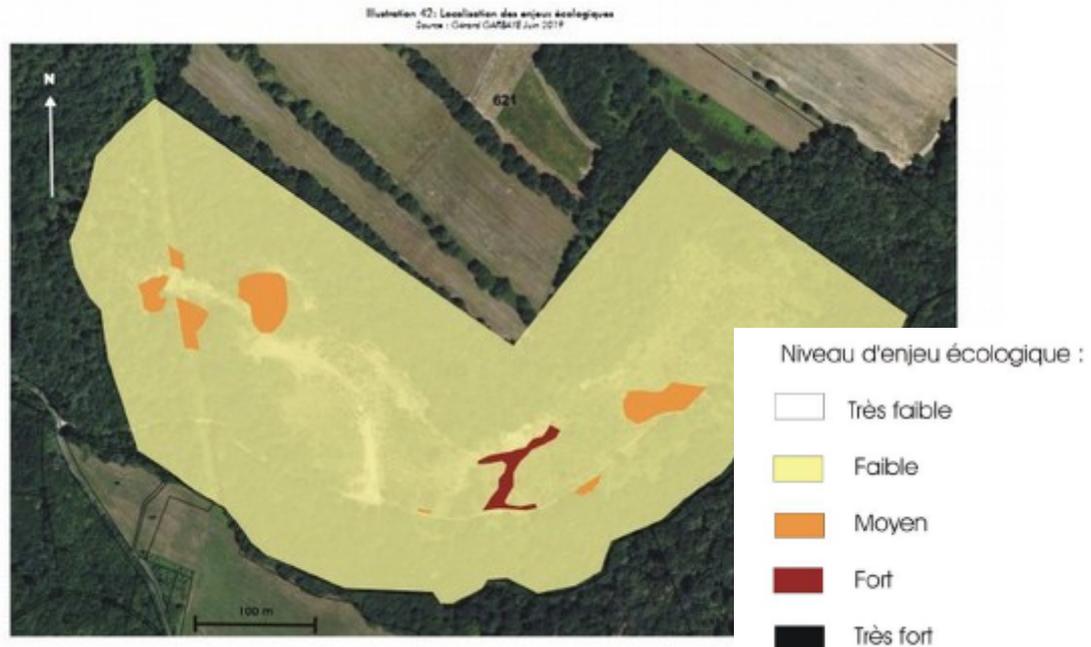
Aucun enjeu particulier n'est relevé concernant les mammifères.

<sup>7</sup> Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Trois espèces d'amphibiens ont été contactées sur le site d'étude, la Grenouille verte, la Grenouille agile, le Triton palmé (espèces protégées qui se reproduisent dans les zones d'accumulation d'eau dans la partie sud-est de la carrière, la partie sud et au nord-est.

Concernant les invertébrés, les espèces contactées forment un cortège de taxons communs, habituel dans ce contexte de milieux ouverts, bois clairs ou de lisières boisées, notamment 25 espèces de papillons dont le Fadet des Laïches, espèce protégée et dont la présence est avérée sur le site.

Les deux espèces de coléoptères patrimoniaux inféodés aux chênes sénescents, à savoir le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant, n'ont pas été contactés.



*Cartographie des enjeux hiérarchisés du site (habitats, faune et flore) – extrait étude d'impact page 74*

**La MRAe relève que seule la partie centrale où a été identifiée la présence avérée du Fadet des Laïches a été qualifiée comme à enjeu fort. Les autres zones de Lande à Molinie sont qualifiées d'enjeu moyen alors qu'elles sont susceptibles d'abriter également cette espèce.**

**Par ailleurs les enjeux concernant les amphibiens ne sont pas retenus par le porteur de projet alors que le projet est susceptible de modifier leurs habitats. Dans une moindre mesure les enjeux relatifs aux chiroptères ne devraient pas non plus être négligés.**

**Il convient que le porteur de projet justifie les niveaux d'enjeux retenus au regard des effets potentiels du projet.**

### **Milieu humain – Paysage**

Concernant cette thématique, les aires d'étude retenues sont d'un rayon de quatre kilomètres pour l'aire d'étude éloignée et de 900 mètres pour l'aire d'étude rapprochée.

À l'échelle éloignée domine un paysage totalement forestier. Situé en plein cœur de la Forêt de la Bessède, le plateau calcaire sur lequel se déploie cette couverture boisée présente une topographie régulière et homogène (altitude moyenne de 200 m NGF) que seule la Vallée de La Couze et ses petites vallées affluentes viennent perturber. Cette couverture boisée limite considérablement les vues lointaines. Le bâti, les routes, les édifices protégés et les éléments de patrimoine n'ont pas de visibilité sur le site du projet.

À l'échelle rapprochée, le projet, du fait de sa localisation sur le versant nord de la petite vallée de Ségurel est exposé visuellement : il est directement visible depuis les prairies en fond de vallée et sur le versant opposé où se situe le hameau Fromental en vue directe du site d'étude. C'est l'unique secteur de visibilité potentielle, puisque les limites du site d'étude sont prolongées à l'Est et à l'Ouest par une couverture boisée dense qui masque le site, et qu'au Nord des haies se superposent et filtrent les vues.

La commune de Bouillac ne dispose pas de document d'urbanisme. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique. Les permis de construire sont délivrés sur le fondement du RNU et des autres règles du code de l'urbanisme qui autorisent, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, « les

constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition de ne pas compromettre les activités agricoles, pastorales ou forestières ». Le projet de parc photovoltaïque de Bouillac est donc considéré comme compatible avec le RNU.

Les abords proches du site d'étude sont constitués de quelques parcelles agricoles et d'un vaste massif boisé maillé d'un réseau de pistes forestières.

Les habitations sont organisées en hameaux ou en villages. Les hameaux les plus proches, « Fromental », « Saint-Avit-de-Bessède » et « Réginie » sont situés respectivement à environ 200 m, 700 m et 1 km des limites du projet. Le bourg de Bouillac est situé à environ 1,3 km au sud.

Le site est éloigné des principales rivières et chemins de randonnée qui offrent des activités de pleine nature constituant le principal attrait touristique du département. Quelques structures d'hébergement touristique sont présentes sur la commune de Bouillac et sur les communes voisines.

Il est à noter la présence de l'aérodrome de Belvès-St-Pardoux, situé à 1,8 km au nord-est du site d'étude et qui est utilisé essentiellement pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme. Le site est en partie situé dans un rayon inférieur à 3 km de cet aérodrome, dans la zone A de protection des pilotes. Il est donc nécessaire de prendre en compte la note d'information technique du 27 juillet 2011 sur les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes. Cette note indique notamment les modalités d'acceptabilité en cas d'utilisation de panneaux photovoltaïques disposant d'un filtre anti-reflet (*dits anti-éblouissement*).

La route départementale la plus proche est la D26 qui passe à 1,5 km au sud du site d'étude. Le réseau de routes communales est assez important, une route passe à proximité du site à 60 m à l'ouest, et ce dernier est accessible depuis une piste d'exploitation. Une ligne électrique haute-tension est identifiée sur la partie ouest du site d'étude.

### **II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

#### Défrichement

Les travaux de défrichement constitueront la première étape du chantier de mise en place du parc photovoltaïque de Bouillac. Ces travaux seront principalement réalisés sur des arbres jeunes de moins de 30 ans. Néanmoins, environ 2,75 ha de bois de plus de 30 ans devront également être défrichés. Le projet nécessite donc une autorisation de défrichement et fera l'objet d'une compensation forestière réglementaire dont le détail n'est pas présenté à ce stade.

**La MRAe relève que les boisements compensateurs au titre du code forestier font partie intégrante de l'étude d'impact et devraient être présentés à ce titre. Il conviendra que les sites retenus ne présentent pas d'enjeux susceptibles de générer de nouveaux impacts.**

#### Milieux naturels et biodiversité

Le projet prévoit plusieurs mesures de réduction d'impacts en phase de travaux (calendrier préférentiel, stockage des produits polluants, bacs de rétention, gestion des déchets), et en phase d'exploitation (épandage de produits phytosanitaires proscrit, nettoyage des panneaux à l'eau claire sans détergent, bacs de rétentions au niveau des postes), de nature à limiter les risques de pollution des milieux récepteurs. Pour les travaux de terrassement et de défrichement, le dossier préconise d'intervenir à partir du mois de septembre lorsque les nichées sont arrivées à leur terme, que les jeunes oiseaux sont volants et lorsque les chiroptères ont terminé leur mise-bas et l'élevage des jeunes. À cette période il est considéré par le dossier que les reptiles sont relativement actifs et peuvent ainsi fuir momentanément la zone de travaux.

La partie centrale sera évitée pour préserver l'habitat identifié du Fadet des Laïches. Il est prévu qu'avant le démarrage des travaux de clôture du chantier et de terrassement, le secteur concerné sera repéré sur le terrain à l'aide d'un écologue pour être ensuite délimité et protégé par une barrière physique, à la fois solide et dissuasive (type grillage de chantier orange, maintenu par des fiches de chantier en métal et/ou des piquets en bois). Une signalisation explicite devra être également apposée à côté de cette barrière, sous la forme de panonceau. Le dispositif sera maintenu et entretenu pendant toute la durée du chantier.

Les landes à Molinie du site sur lesquelles le Fadet des Laïches n'a pas été contacté sont reconnues comme présentant un intérêt écologique. Pour éviter leur dégradation pendant les travaux, deux actions seront menées :

- la limitation au maximum des terrassements, voire leur suppression totale, sur ces zones ;
- l'adaptation des modalités de dessouchage qui seront adaptées afin de laisser sur place les résidus de souches et donc ne pas créer de cavités. Cette méthode limitera le remaniement du site au seul emplacement des souches et permettra de conserver la structure des sols, ainsi que le système racinaire de la végétation herbacée, évitant ainsi de mettre les sols à nu.

Afin de limiter les risques de mortalité d'individus d'amphibiens pendant les travaux, les zones identifiées seront neutralisées par comblement en plein hiver (idéalement en novembre ou en décembre, janvier au plus tard), période où les amphibiens sont absents des points d'eau.

Un suivi en phase chantier sera réalisé par un écologue à raison d'une visite par mois en moyenne en phase chantier. Un suivi écologique sera effectué un an après la mise en service du parc photovoltaïque, puis à 3 ans et 5 ans, ensuite tous les 5 ans. Il consistera en des investigations réalisées par un écologue en février pour les amphibiens (période de ponte) et en juin/juillet pour le Fadet des Laïches (période de vol).

**Concernant les amphibiens, la MRAe relève que le dossier précise qu'une mare sera créée (assimilée à une mesure compensatoire) au sud du projet mais ne précise pas le devenir des zones qui auront été comblées, laissant supposer une destruction d'habitats. Il est nécessaire que les défauts soulignés plus haut concernant l'identification des enjeux pour les amphibiens et les zones humides soient levés pour permettre de valider la démarche du porteur de projet vis-à-vis de ce groupe d'espèces.**

**Concernant le Fadet des Laïches, la MRAe relève que certaines zones écologiques sensibles des Landes à Molinie, dont l'enjeu a été qualifié de moyen, ne sont pas à proprement parler évitées en phase exploitation (comme c'est effectivement le cas pour la partie centrale). Aucune certitude n'est acquise pour le maintien et la fonctionnalité écologique de ces zones une fois recouvertes par les panneaux, et ce d'autant plus que ces secteurs constituent des zones de dispersion possibles du Fadet des Laïches comme précisé sur le schéma produit en page 71 de l'étude d'impact. La démarche d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts reste à approfondir concernant ces zones sensibles.**

**La mise en place d'un protocole visant à limiter le développement et la dissémination des espèces exogènes est de plus attendue.**



*Cartographie des Landes à Molinie et des fonctionnalités du site – extraits étude d'impact pages 71 et 172*

### Paysages et autres aspects concernant le milieu humain

Selon le dossier, le projet de parc photovoltaïque de Bouillac n'aura pas d'impact notable sur son environnement paysager :

- pas de visibilité ni de covisibilité sur les éléments de patrimoine,
- faible impact sur un court tronçon d'un seul chemin (dans le hameau de Fromental),
- faible impact sur un seul lieu de vie (hameau Fromental).

Le seul impact attendu est la visibilité des installations depuis le hameau Fromental et la route y accédant. Avec la mise en place d'une mesure d'évitement (préservation des bois existants sur les pentes les plus exposées visuellement) l'impact résiduel est considéré comme acceptable et ne nécessite pas la mise en place d'autres mesures complémentaires. La distance vis-à-vis des habitations les plus proches ne laisse pas présager pour la MRAe de nuisances sonores. La question des champs électromagnétiques reste posée compte tenu de l'absence de données concernant le tracé du raccordement.

Le projet de parc photovoltaïque de Bouillac se situe en partie dans un rayon inférieur à 3 km de l'aérodrome de Belvès-St-Pardoux, dans la zone A de protection des pilotes. Une étude de réverbération a été réalisée par le bureau d'études Solaïs, étude fournie en annexe de l'étude d'impact. Cette étude montre que les panneaux « anti-éblouissement » prévus répondent aux exigences de la DGAC et la mise en place du parc photovoltaïque de Bouillac n'a pas d'impact significatif sur le fonctionnement de l'aérodrome de Belvès-St-Pardoux.

Dans le cadre de la prévention du risque incendie, un avenant à l'étude d'impact est proposé en réponse à l'avis du SDIS, précisant que deux citernes de 120 m<sup>3</sup> seront installées (au lieu d'une seule initialement), que les pistes périmétrales internes et externes seront de quatre mètres de largeur minimum, qu'une piste d'accès de 4 m également sera créée afin de permettre un deuxième accès au site et qu'une bande de 50 mètres autour de la centrale sera maintenue débroussaillée.

### ***II.4 Justifications et présentation du projet. Analyse des effets cumulés du projet***

L'étude d'impact ne présente pas les raisons pour lesquelles le site du projet a été retenu. Deux variantes du projet sont étudiées et présentées sur le même site d'accueil mettant en avant l'évitement des boisements âgés de plus de 30 ans et l'enlèvement de panneaux au niveau de la zone d'habitat avéré du Fadet des Laïches, au milieu du site du projet.

**La reprise d'un site industriel est un atout mis en avant dans l'étude d'impact. La MRAe considère cependant que l'étape de recherche de sites alternatifs de moindre impact est un point manquant de l'évaluation environnementale du projet. Le lien avec l'étude d'impact de la carrière serait également attendu.**

Le parc photovoltaïque le plus proche se situe à 11 km au Nord-Est du site d'étude, sur la commune de Coux-et-Bigaroque, et 18 projets ont été identifiés dans un rayon de 6 km, essentiellement des défrichements dont les effets sont estimés comme peu susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le présent projet compte tenu de leur répartition sur un territoire élargi. **La MRAe estime qu'il aurait été pertinent de préciser si ces défrichements sont susceptibles d'affecter les mêmes types de milieux.**

Les modalités de raccordement au réseau public de distribution d'électricité n'étant pas précisées, l'analyse des impacts associés et la recherche de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation ne sont donc pas réalisées, alors que les incidences des travaux liés au raccordement électrique sur l'environnement sont indissociables du fonctionnement du projet et s'additionnent potentiellement à ceux identifiés pour le parc stricto-sensu.

### **III – Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale**

Le projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,3 MWc sur une surface totale de 7,8 hectares sur la commune de Bouillac dans le département de la Dordogne participe aux objectifs nationaux de développement de la production d'énergie renouvelable.

L'inventaire des zones humides doit être actualisé, et la caractérisation des zones sensibles que constituent les Landes à Molinie, habitat potentiel du Fadet des Laïches, nécessite d'être mieux évaluée et doit conduire à des mesures adaptées d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts.

L'étude est insuffisante sur la question du raccordement au réseau électrique.

S'installant sur le site d'une ancienne carrière, le projet mériterait d'être resitué dans le cadre des enjeux identifiés lors de l'exploitation de cette carrière et des perspectives annoncées lors de sa remise en état.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Didier Bureau